

Bilan des actions agricoles du Grand Genève

FICHE 4/7 : ENVIRONNEMENT



BILAN DES ACTIONS AGRICOLES **DU GRAND GENEVE**

Auteurs :

Abadia Céline, AgriMandats
Chesney Christelle, Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
Gudin Delphine, Chambre d'Agriculture de l'Ain
Meisser Marco, Prometerre
Wegmüller Fabien, AgriMandats

Avec l'appui de :

L'Équipe du Grand Genève, le Comité de Projet et les partenaires

NOTE :

La présente étude a été conduite afin d'établir un bilan des actions financées et réalisées par l'agglomération et celles poursuivies par d'autres acteurs du territoire. Il est à souligner que les fiches actions n'ont pas pour vocation d'être exhaustives. Il s'agit d'un point de départ pour avoir un niveau de connaissance commun sur les thématiques abordées par le Grand Genève et un diagnostic global de situation.

Les 7 thématiques traitées sont les suivantes :

1. Aménagement
2. Changement climatique
3. Communication
- 4. Environnement**
5. Filières
6. Gouvernance
7. Pérennité des exploitations agricoles

Les 7 fiches sont indépendantes et peuvent être consultables sur le site internet <https://www.grand-geneve.org>.

4. Environnement

4.1 Description

Contexte

En Suisse comme en Europe, on assiste depuis deux décennies à un « verdissement » des politiques agricoles. L'octroi des paiements directs et des aides PAC sont conditionnés par le respect, entre autres, d'un certain nombre de règles en matière de préservation de l'environnement. La mise en œuvre des mesures passe par l'échelle nationale mais il existe également des adaptations locales (mesures cantonales pour la Suisse, projets régionaux ou départementaux pour la France). Au sein même du Grand Genève, les outils de mise en œuvre sont différents d'une région à l'autre mais pour qu'elle soit efficace, la prise en compte des questions environnementales nécessite une approche systémique et globale au sein du territoire transfrontalier. Les enjeux écologiques ne s'arrêtent pas aux frontières et doivent être traités de manière cohérente et continue. Les principales questions concernent la préservation de la biodiversité, la qualité des eaux (eaux de surface et eaux souterraines) et le maintien de la fertilité des sols. Ces questions concernent tout le territoire.

Il est essentiel que les agriculteurs soient parties prenantes des réflexions en lien avec l'environnement afin que les projets mis en œuvre soient compatibles avec leurs activités et les problématiques agricoles. Il est important de ne plus opposer agriculture et environnement mais bel et bien d'associer les exploitants dès le début des réflexions afin de partager des enjeux communs.

Finalement, il est primordial de communiquer sur ce qui est entrepris par le monde agricole en faveur de l'environnement et du climat, en lien avec l'axe « communication ».

Diagnostic

L'agriculture biologique

Date	Région	Exploitations biologiques	Toutes les exploitations	% des exploitations en bio
2018-19	Ain	16	178	9%
2019	Canton de Genève	51	387	13 %
2019	District de Nyon	36	360	10 %
2019	Haute-Savoie	68	549	12 %

Figure 1 - Evolution du % d'exploitations en agriculture biologique

Aujourd'hui, environ 11% des exploitations agricoles du Grand Genève sont en production biologique.

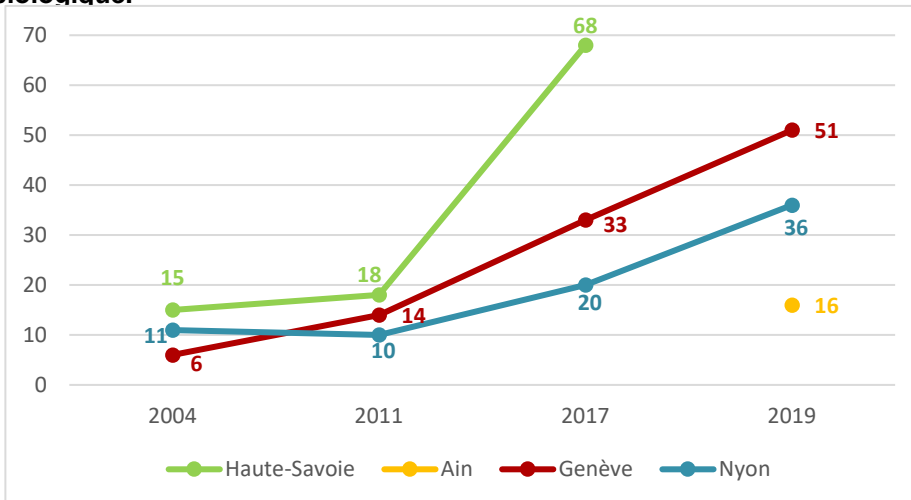


Figure 2 - Evolution du nombre d'exploitations bio depuis 2004

Pas de données avant 2019 pour l'Ain
Pas de données 2019 pour la Haute-Savoie

Le nombre d'exploitations biologiques a sensiblement augmenté sur le périmètre de l'Agglomération depuis 2004. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de la demande en produits biologiques, qui a fortement accéléré depuis les années 2010.

Les actions agricoles pour la biodiversité

L'environnement et la biodiversité au sein des exploitations suisses

Au sein des exploitations agricoles suisses, les questions environnementales sont intégrées à différentes échelles et par différents mécanismes. Tout d'abord via les paiements directs et les prestations écologiques requises mais aussi par l'intermédiaire des réseaux agro-environnementaux, de la vulgarisation agricole et des labels tels que le bio (cf. partie « outils des politiques agricoles »).

Voici quelques données sur les surfaces agricoles 2019 favorables à l'environnement et la biodiversité :

	Définition	Canton de Genève (ha)	District de Nyon (ha)
Surfaces en extenso	Culture conduite sans recours à l'utilisation de fongicides, d'insecticides, de régulateurs de croissance ainsi que de stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles	3'536	2'288
Surfaces en bio	L'agriculture biologique constitue un mode de production qui exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants	1'416	1'087
Surfaces de Promotion de la Biodiversité	Les SPB visent à promouvoir et à conserver la biodiversité. Elles enrichissent le paysage avec des éléments comme les haies, les prairies riches en espèces, les arbres fruitiers haute-tige. Les exploitations agricoles doivent y consacrer au moins 7% de leur SAU.	1'439	2'047
Surfaces en agriculture de conservation	Ensemble de techniques culturales destinées à maintenir et améliorer le potentiel agronomique des sols, tout en conservant une production régulière et performante sur les plans technique et économique. (semis directs, semis en bandes, semis sous litière)	2'650	1'247

Des réseaux agro-environnementaux (RAE) pour promouvoir la biodiversité en zone agricole

Un réseau agro-environnemental (= réseau agro-écologique) est un projet porté par des agriculteurs pour réaliser de manière coordonnée des mesures de maintien et de développement de la biodiversité (plantation d'arbres, de haies, de prairies fleuries, fauche tardive, etc.). Il vise à répartir les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) de manière structurée dans l'espace afin de relier les différents milieux naturels et semi-naturels entre eux. Il permet ainsi de créer des habitats et des corridors favorables pour des espèces liées aux milieux agricoles ouverts.

Le district de Nyon compte 7 réseaux agro-écologiques : Eco_Terre_Sainte, Frontière, Nyon Région, Cœur de la Côte, Balcon du Léman, Serine et La Côte, dont les 4 premiers sont soutenus par la Région de Nyon. Il y a 9 réseaux agro-environnementaux à Genève, certains existant depuis une vingtaine d'années : La Bâtie, Mandement-Avril, Champagne, Bernex, Genève-Sud, Arve & Lac Nord, Céligny, Choulex-Cologny-Vandœuvres et Jussy-Presinge-Puplinge. Les RAE genevois comptent un total de 740 Ha de SPB mises en réseau.

Les projets Agro-environnementaux (PAEC) et les mesures associées

La finalité du PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur son territoire, selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes).

Plusieurs PAEC sont présents sur le périmètre français du Grand Genève :

- Haute-Savoie : PAEC Arve Porte des Alpes, Genevois et Bas Chablais

Les surfaces de MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) sur les 3 PAEC Arve Porte des Alpes, Genevois et Bas Chablais sur la partie du territoire concerné par le GG (données partielles) :

- Absence de fertilisation : 1836.85 ha
 - Retard de fauche : 957.72 ha
 - Entretien de milieux humides : 27.61 ha
 - Entretien de vergers haute-tige : 21.24ha
 - Mise en place de prairies ou de bandes enherbées sur 5 ans : 261.96 ha
 - Entretien de haies : 17 026 Ml
 - Entretien d'arbres : 122 arbres
 - Utilisation de la lutte biologique et bilan de la protection des cultures en arboriculture : 10.09 ha
 - Diversité floristique : 67.23 ha
 - Ouverture par entretien mécanique : 28.68 ha
 - Plan de gestion pastorale : 145.47 ha
- Ain : PAEC Pays de Gex et PAEC de la Haute Chaîne du Jura

Le GIEE du Genevois, une dynamique collective pour consolider les bonnes pratiques

En 2015, le Comité des Agriculteurs du Genevois, groupe de développement agricole sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, a été labellisé GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental). Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'Etat français qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Ce projet de développement de l'agroécologie sur le Genevois « Conserver une agriculture productive et respectueuse de l'environnement en territoire à forte pression foncière » comprend notamment une réflexion sur l'évolution des systèmes d'exploitation.

Les groupes 30 000, une opportunité pour aborder la question des produits phytosanitaires

C'est un groupe constitué d'agriculteurs qui se regroupent pour mettre en place des systèmes et des techniques économes en produits phytopharmaceutiques. Le groupe fédère les membres autour d'un même projet, il permet d'avancer ensemble dans une même direction, de se rassurer, d'échanger, d'innover, de capitaliser ses réussites et ses échecs. Il doit répondre à un appel à projet régional et il est reconnu par l'Etat. Il y a 3 groupes en émergence sur le périmètre Haute-Savoie du Grand Genève.

DEPHY FERME, un réseau de démonstration et de production de références de terrain

Il s'appuie sur des exploitations agricoles volontaires mettant en œuvre un projet de réduction du recours aux produits phytosanitaires. Pour les agriculteurs, l'objectif principal est de mettre en place un système de culture qui soit économe en produits phytosanitaires et performant économiquement. Pour le dispositif DEPHY FERME, cela permet d'acquérir des références sur les pratiques alternatives et les systèmes de cultures économes

→ Il y a un réseau Dephy sur le territoire Haut-Savoyard du Grand Genève.

Les Contrats de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) et les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département de la Haute-Savoie a adopté le dispositif CTENS dans un but de préservation et de valorisation de ses espaces naturels. C'est un outil technique et financier permettant de mettre en œuvre des actions concrètes pour répondre à différents enjeux tels que :

- Préserver les paysages, les réservoirs de biodiversité, les zones relais et de nature ordinaire, les corridors écologiques et les ressources en eau.
- Valoriser la biodiversité et l'environnement auprès du grand public.

Plusieurs CTENS sont présents sur le territoire du Grand Genève et au sein desquels l'agriculture est largement partie prenante :

- **Le contrat « Salève Genevois »** porté par le Syndicat Mixte du Salève (SMS) avec la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et le canton de Genève. Il couvre le territoire des 27 communes du SMS (dont 8 font partie de la CCG), ainsi que 8 communes du canton de Genève.

- **Le contrat « Vuache-Champagne-Genevois »** est lui porté par le Syndicat Intercommunal du Vuache, avec la CCG et le canton de Genève (montant : 775.000 euros). Il concerne les 11 communes du SIV et 7 communes suisses de la Champagne genevoise.

- **Le 3^{ème} contrat transfrontalier est porté par Annemasse Agglo** et bénéficie d'un budget de près de 1,4 M€ pour mener l'ensemble des projets, dont plus de 900 000 € de subvention départementale et 1,7 M de francs suisses par l'État de Genève.

- **Le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses affluents)** porte également un CTENS des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve, allant de Chamonix à Annemasse. Cet engagement porte en faveur des cours d'eau, de leurs milieux associés et de leur fonctionnement.

- Il existe par ailleurs des **contrats de site ENS** portés par des communautés de communes ou des communes, sur des espaces plus restreints avec un plan d'actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité : le plateau de Loëx, la plaine des Rocailles,...

Sur la partie française du Grand Genève, il existe d'autres contrats de territoire porté par les collectivités locales :



- Le contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes, un outil de la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité. Le Grand Genève a assuré l'élaboration et le financement des études préalables portant sur les territoires de Salève - Voirons et Bargy - Glières - Môle. Le SM3A a été désigné pour porter le contrat vert et bleu "Arve Porte des Alpes, sur la période 2017-2021, pour la réalisation des actions.
- Le contrat de territoire Sud-ouest lémanique porté par Thonon Agglo : Outil de planification visant à mener une politique globale de préservation des milieux aquatiques (les cours d'eau, les zones humides, les rives du Léman), il comporte un programme pluriannuel d'actions pour un montant de 16,15 millions d'euros. Toutes les actions sont initiées à l'échelle d'une unité transfrontalière cohérente englobant les bassins versants du Pamphiot, du Redon, du Foron, du Vion et de l'Hermance. Le territoire de sud-ouest lémanique étant transfrontalier, le Canton de Genève fait partie des partenaires financiers du Contrat aux côtés de l'Agence de l'eau, du Département de la Haute-Savoie et du Syndicat des Eaux Moises et Voirons.

Il n'y a pas de CTENS dans l'Ain mais chaque ENS est doté d'un plan de gestion pluriannuel (5 ans généralement) qui organise les actions sur l'ENS, d'un gestionnaire identifié et d'un partenariat technique et financier pour la mise en œuvre opérationnel du plan de gestion. De manière plus large, dans l'Ain, la politique de gestion, préservation et valorisation des milieux au sens large s'inscrit dans le « Plan nature pour la période 2016 -2021 » qui, outre la labellisation d'une quarantaine de sites ENS (dont plusieurs sur le territoire du Genevois français), leur gestion et leur mise en tourisme, prévoit toute une série de priorités d'actions avec un « plan haies », un plan apicole, une politique de remise à plat et de rationalisation de la randonnée (via le PDIPR - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), le lien fort avec le bois et l'agriculture (livre blanc « bois », livre blanc piscicole) et la gestion de la ressource en eau.

Enjeux

- Concilier la production alimentaire avec la préservation de la biodiversité, la qualité des eaux, des sols et de l'environnement
- Valoriser les pratiques agricoles locales respectueuses de l'environnement
- Poursuivre le développement des pratiques agroécologiques.

Outils de planification et des politiques agricoles

		
Conditionnalité des aides agricoles	<p>La conditionnalité soumet le versement de la plupart des aides communautaires au respect de règles de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de bien-être des animaux.</p> <p>Les aides concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides octroyées dans le cadre du 1^{er} pilier de la PAC • Les aides à la restructuration et à la reconversion des vignobles versées depuis 2017 • Certaines aides du 2nd pilier <p>Il existe 7 normes BCAE à respecter :</p> <p>BCAE 1 : bande tampon BCAE 2 : prélèvement pour irrigation BCAE 3 : Protection des eaux souterraines BCAE 4 : couverture minimale des sols BCAE 5 : limitation de l'érosion BCAE 6 : interdiction de brûlage BCAE 7 : maintien des particularités topographiques (haie, bosquet, mare...)</p>	<p>L'octroi des paiements directs est conditionné par le respect des Prestations Ecologiques Requises (PER) exigées par la Confédération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garde des animaux de rente conforme à la législation sur la protection des animaux (art. 12 OPD) - Bilan de fumure équilibré (art. 13 OPD) - Part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (art. 14 OPD) - Exploitation conforme aux prescriptions des objets inscrits dans les inventaires d'importance nationale (art.15 OPD) - Assolement régulier (art. 16 OPD) - Protection appropriée du sol (art. 17 OPD) - Sélection et utilisation ciblée des produits phytosanitaires (art. 18 OPD) - Exigences concernant les semences et les plants (art. 19 OPD) - Exigences concernant les cultures spéciales (art. 20 OPD) - Exigences concernant les bordures tampon (art. 21 OPD)

<p>Diversification des cultures</p>	<p>Le respect des critères du paiement vert est obligatoire à partir du moment où un exploitant demande à bénéficier du paiement de base (l'une des principales aides du 1^{er} pilier de la PAC).</p> <p>Un agriculteur doit ainsi exploiter au moins 2 cultures lorsque la superficie de ses terres arables est supérieure à 10 ha et au moins 3 cultures lorsque cette superficie est supérieure à 30 ha. La culture principale peut occuper au maximum 75 % des terres arables et les 2 cultures principales au maximum 95 % des terres arables.</p>	<p>Les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes doivent aménager au moins quatre cultures différentes chaque année (sauf pour les exploitations 100% maraîchères).</p> <p>C'est l'une des mesures des PER, donc une condition sine qua non pour bénéficier des paiements directs.</p>
<p>Mesures agro-écologiques</p>	<p>Le paiement vert exige la préservation de 5% de surfaces d'intérêt écologique (haies, murets, jachères, arbres isolés, etc.) au sein des terres arables des exploitations disposant d'au moins 15 hectares de terres arables et dans lesquelles les surfaces en herbe ne sont pas prédominantes (75% des terres arables ou de la SAU). En complément, le critère de diversité des cultures vise à favoriser la biodiversité sur les surfaces agricoles, tandis que le critère de maintien des prairies permanentes vise à favoriser le stockage du carbone dans le sol.</p> <p>Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) : Mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques en faveur de l'environnement ou dans la préservation des ressources génétiques (espèces menacées). Ces mesures peuvent être engagées en fonction des enjeux spécifiques au territoire et sur la base d'un diagnostic d'exploitation. Elles sont basées sur le volontariat des exploitations, qui choisissent de s'engager dans un contrat de 5 ans.</p> <p>Respect des plages de chargement animal en zone défavorisée (ICHN) : Des plages de chargement (nombre d'animaux/ha de terre) sont à respecter pour recevoir les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (ICHN) à taux plein. Cela vise à favoriser une exploitation des surfaces équilibrée et adaptée à l'environnement du territoire. L'objectif est à la fois d'éviter l'enfrichement des surfaces et leur surexploitation.</p>	<p>L'octroi des paiements directs est conditionné par le respect des Prestations Ecologiques Requises (PER) exigées par la Confédération (cf. « <i>conditionnalité des aides agricoles</i> »).</p> <p>Contributions à la biodiversité : servent à promouvoir la diversité des espèces et des habitats naturels. Les surfaces de promotion de la biodiversité sont promues au moyen d'une contribution pour la qualité (2 niveaux de qualité existants) et d'une contribution pour la mise en réseau de ces surfaces.</p> <p>Contributions à la qualité du paysage : permet de soutenir financièrement les exploitations agricoles qui s'investissent pour entretenir et préserver les éléments caractéristiques du paysage agricole régional. Ces subventions sont accordées à condition qu'un projet de qualité du paysage (projet QP) ait été élaboré à l'échelle de la région. C'est le cas sur Nyon et sur Genève.</p> <p>Contributions au système de production : elles comprennent la contribution pour l'agriculture biologique (versée sur l'ensemble de l'exploitation – cf. <i>fiche thématique filières</i>) et les contributions versées sur une partie de l'exploitation seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution Extenso pour le renoncement à l'utilisation de fongicides, d'insecticides, de régulateurs de croissance ainsi que de stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles pour la culture de certains protéagineux et oléagineux), ▪ Contribution PLVH pour la production de lait et de viande basée sur les herbages,

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution SST pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et contribution SRPA pour les sorties régulières en plein air. <p>Contributions à l'utilisation efficiente des ressources : Leur but est d'améliorer l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production (exemples de contributions : techniques d'épandage diminuant les émissions, techniques culturales préservant le sol, techniques d'application précise, ...)</p>
Agriculture Bio	Voir fiche thématique « filières »	



Des lois cantonales sur l'agriculture qui s'inscrivent dans les principes du développement durable

La Loi sur la Promotion de l'Agriculture (LPromAgr) à Genève et la loi sur l'Agriculture vaudoise (LVLAgr) poursuivent des objectifs similaires qui sont de maintenir et de promouvoir une agriculture productrice, de qualité, rémunératrice, concurrentielle, respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins du marché et de la société.

Ces lois règlent l'application de la loi fédérale sur l'agriculture et instituent des dispositions propres aux cantons.

Loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture (M5 30) (Genève) a pour but d'encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de promotion de la biodiversité, par l'octroi de contributions pour la qualité et la mise en réseau. Elle vise également à encourager les projets en faveur du paysage au sein de l'aire agricole, par l'octroi de contributions à la qualité du paysage.

Des plans nationaux pour accompagner la réduction de l'usage et les risques liés aux produits phytosanitaires :

En France, le plan Ecophyto 2 a été mis en place pour accompagner la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, avec un objectif de réduction de 50% d'ici 2025 et de sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.

En Suisse, le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PPh) adopté en 2017 définit les objectifs et les mesures permettant de réduire de 50% les risques qu'impliquent actuellement les produits phytosanitaires à l'horizon 2027 et de renforcer les principes de durabilité dans l'utilisation de ces produits. Le plan définit 8 objectifs et 12 objectifs intermédiaires concrets. Pour réaliser ces objectifs, il fixe 51 mesures réparties en trois domaines distincts : application, risques spécifiques et instruments d'accompagnement.

En complément, plusieurs cantons (dont Genève et Vaud) ont établi des « plans phyto » qui complètent celui de la Confédération par des mesures adaptées au contexte local.



Zones Non Traitées riveraines (ZNT) : Une charte départementale pour favoriser le dialogue avec les riverains

L'arrêté du 27 décembre 2019 définit les distances de sécurité à respecter vis-à-vis des zones habitées lors de la réalisation des traitements des parties aériennes des plantes (entre 5 et 20m en fonction des produits, du matériel utilisé,...). Le décret du 27 décembre 2019 permet l'élaboration et la consultation d'une charte départementale ayant pour objectifs de favoriser le dialogue afin d'anticiper ou d'aider à la résolution de conflit avec les riverains et de mettre en place de mesures complémentaires encadrées.

→ Dans l'Ain et en Haute-Savoie, les chartes départementales sont portées par les Chambres d'Agriculture. La charte de l'Ain a été validée le 15 septembre 2020 par M^{me} la Préfète de l'Ain et celle de la Haute-Savoie le 29 septembre 2020 par M. Le préfet de Haute-Savoie.

4.2 Bilan du Grand Genève

Intentions décrites dans la documentation du Grand Genève

Voici quelques objectifs annoncés dans les différentes fiches action du Grand Genève :

Réseau d'espaces naturels et agricoles du Schéma d'agglomération :

- Favoriser la constitution de réseaux d'espaces naturels et agricoles sous la forme de réseau agro-environnementaux (RAE) suisses sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération
- Evaluer la motivation des agriculteurs et les agriculteurs désireux de mettre en place des surfaces de compensation écologique, sans fragiliser l'économie de leur entreprise tout en répondant aux enjeux environnementaux
- Identifier des financements et une combinaison d'outils permettant la mise en œuvre de ce réseau (compensations, aide à l'animation,...)

Affirmer et développer la multifonctionnalité de l'agriculture :

- Valoriser l'agriculture comme prestataire de services spécialisés
- Intégrer les agriculteurs dans la gestion et l'entretien du paysage et des espaces naturels
- Mieux faire connaître le métier d'agricultrice/teur et l'agriculture dans ses multiples fonctions
- Renforcer l'économie agricole en facilitant la diversification des sources de revenus

Actions effectives réalisées par le Grand Genève

Concernant la thématique environnement et biodiversité, trois projets ont été réalisés :

- Etude de faisabilité pour l'élaboration d'un réseau agroenvironnemental sur le Genevois (Haute-Savoie) (Cahier 13-23)
- Etude de faisabilité pour l'élaboration d'un réseau agroenvironnemental sur le Nord du Pays de Gex (Cahier 13-23b)
- Mise en place de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sur le sud du pays de Gex (Cahier 13-23c)
- Etudes de base pour l'élaboration d'un contrat corridor sur différents secteurs, ont abouti aux contrats corridors et donc aux PAEC sur 3-4 territoires (Cahiers 13-51 à 13-58)

Résultats

Les études de faisabilité se sont concrétisées par la signature de quatre contrats corridors biologiques (Vesancy-Versoix, Champagne-Genevois, Mandement-Pays de Gex, Arve Porte des Alpes) comprenant des mesures agro-environnementales. Côté français, la mise en œuvre des mesures inscrites dans ces contrats a été rendue possible grâce à la mobilisation d'un outil de financement porté par les communautés de communes : le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), qui permet de soutenir financièrement les agriculteurs qui adoptent ces mesures sur leurs exploitations. Le PAEC du Pays de Gex couvre la zone plaine du territoire du même nom, dont les secteurs des contrats corridors Vesancy-Versoix et Mandement-Pays de Gex, tandis que le PAEC du Genevois couvre la communauté de communes du Genevois. Le PAEC Arve Porte des Alpes porté par la Communauté de Communes des 4 Rivières concerne également les territoires de la Communauté de Communes Arve Salève, Faucigny Glières et du Pays Rochois.

Un « parallèle », bien qu'imparfait, peut être fait entre le PAEC français et les réseaux agro-environnementaux¹ suisses. Les RAE sont des outils de la politique agricole portés par les cantons et la Confédération. Contrairement à la France, les contrats corridors en Suisse se développent parallèlement aux RAE, de façon indépendante, sans concertation ou intégration de l'agriculture. Le district de Nyon a par exemple signé deux contrats : celui de Vesancy-Versoix (2014) et le contrat corridors Lac-Pied du Jura (2016). Cet outil de financement permet aux propriétaires privés et aux communes de mettre en place une série d'actions combinées, mais uniquement sur des parcelles non agricoles.

En France, l'approche de travail est plus intégrée et concertée qu'en Suisse. Les actions et mesures prévues par les contrats corridors associent l'agriculture au travers du PAEC.

On pourrait imaginer qu'un « partenariat » semblable se crée entre RAE et corridors biologiques en Suisse. Il y a un réel besoin d'intégration (surfaces agricoles et non agricoles). Un partage d'expériences entre les deux pays serait souhaitable.

Suites données par d'autres acteurs

Suite à la mise en place des PAEC, les agriculteurs français ont eu l'opportunité de contractualiser une ou plusieurs mesures et ainsi de contribuer à la préservation de l'environnement. Cela a notamment bénéficié aux éleveurs de la zone franche qui souhaitaient obtenir le label Suisse Garantie. Ce dernier exige, entre autres, la mise en place de SPB et de bandes enherbées sur les exploitations.

La Région Auvergne Rhône Alpes n'a pas souhaité poursuivre les financements des MAEC qui sont arrivées en fin des 5 ans de contrat.

Hormis le développement et l'accompagnement de ces réseaux agro-environnementaux, la fiche-action concernant la valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture comprenait d'autres actions qui ne se sont pas concrétisées :

- Valoriser et utiliser les sous-produits de l'agriculture locale
- Encourager la diversification des prestations de l'agriculture
- Encourager l'évolution des pratiques agricoles pour améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Adapter les cultures aux changements climatiques

¹ Aussi appelés réseaux agro-écologiques dans le District de Nyon

Forces et faiblesses du Grand Genève

Forces

- Vision transfrontalière pour l'élaboration de contrat corridors écologiques
- Côté français, la mise en place des contrats corridors a permis d'accompagner les agriculteurs pour la mise en œuvre de mesures favorables à l'environnement (MAEC)
- Le grand Genève a pris en compte la préservation de l'environnement dans son projet, même si ce n'était pas la priorité première

Faiblesses

- Les outils sont différents entre la France et la Suisse
- Côté suisse, la SAU n'est pas intégrée dans la mise en œuvre des contrats corridors
- Manque de coordination des politiques publiques suisses (RAE et politiques des corridors hors SAU)

Recommandations et Perspectives

Objectifs cibles

- Concilier la production alimentaire avec la préservation de la biodiversité, la qualité des eaux, des sols et de l'air.
- Promouvoir la biodiversité au sein de la zone agricole sans limiter sa fonction de production alimentaire (zone agricole hors SAU).
- Renforcer les actions de promotion de la biodiversité déjà mise en œuvre par l'agriculture pour viser un but qualitatif plutôt que quantitatif (RAE, SPB, PAEC).
- Harmoniser le discours de l'agriculture et de la nature pour faire face au développement urbain.
- Traiter la question de la biodiversité avec les acteurs concernés à une échelle territoriale cohérente

4.3 Pistes d'action par échelles d'intervention

Agglomération

- Veille du Groupe Agricole au sein du Grand Genève pour que l'environnement et l'agriculture soient pris en compte au sein des projets
- Faire ressortir les qualités environnementales de l'agriculture de l'Agglomération (communication grand public)
- Communiquer sur les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et sur la biodiversité fonctionnelle (communication aux exploitants).
- Développer l'échange d'expériences sur les pratiques agroécologiques entre les régions du Grand Genève
- Améliorer la qualité des surfaces écologiques tout en préservant les surfaces de production

- Identifier les possibilités de diversification des exploitations vers des services environnementaux (ex: stockage du carbone)
- Favoriser les synergies entre projets agricoles et environnementaux et les coordonner de manière transfrontalière (RAE, PAEC...)
- Valoriser les pratiques innovantes en faveur de l'environnement (prix, concours)

Cantonale / Départementale

- Appuyer auprès des financeurs et notamment de la Région pour que les PAEC puissent avoir une suite ou mettre en œuvre un autre dispositif afin de poursuivre la dynamique enclenchée par les PAEC ;
- Accompagner les nouveaux enjeux qui peuvent émerger et aller plus loin dans les démarches PAEC ;
- Accompagner les exploitants sur les dispositifs existants (ex : mesure Feader 4.13, plan régional en faveur de l'agriculture biologique, etc.);
- Favoriser la création d'espaces de dialogue (Comités de pilotage, Conseil de développement, etc.).

Communale / intercommunale

- Favoriser les SPB là où elles sont le plus utiles et accompagner la démarche auprès des agriculteurs
- Communiquer sur les pratiques agricoles favorables à l'environnement
- Etendre les RAE côté français avec une recherche de financements associés
- Poursuivre la démarche PAEC ou autre dispositif afin de poursuivre la dynamique initiée

GLCT Grand Genève

Présidence du Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964 - 1211 Genève 3

Pôle métropolitain du Genevois français

T +33 (0)4 50 04 54 08
infos@grand-geneve.org

Région de Nyon

T +41 (0)22 361 23 24
info@regiondenyon.ch

République et Canton de Genève

T +41 (0)22 546 73 40
grand-geneve@etat.ge.ch